

(Investissement) et de continuer à élaborer des recommandations, au besoin.

Perspectives d'avenir

Un programme de travail a été intégré à l'ALENA pour permettre aux différentes parties d'entreprendre un certain nombre d'améliorations visant à faire conserver à l'ALENA sa fraîcheur et sa pertinence, et dans le cadre duquel les membres de l'Accord essaient activement d'éliminer les obstacles actuels au commerce et à l'investissement. Les priorités du Canada dans ce contexte portent sur les activités qui peuvent entraîner des avantages pour les affaires (p. ex. la simplification des règles d'origine, l'adoption de clauses sur l'octroi d'autorisations de séjours temporaires aux gens d'affaires, le commerce transfrontière de services). Les représentants officiels continueront de mettre en évidence les obstacles actuels au commerce et à l'investissement et à entreprendre les démarches nécessaires pour les éliminer par le biais de l'ALENA.

Règlement des différends dans le cadre de l'ALENA

Le processus de règlement des différends de l'ALENA procure les mécanismes nécessaires pour résoudre les différends, relativement rares, qui surviennent dans le cadre de ces relations commerciales et économiques, qui sont entretenues sur une grande échelle. Lorsque les gouvernements concernés ne peuvent résoudre leurs conflits par l'entremise des comités et des groupes de travail de l'ALENA, ou par le biais d'autres formules de consultation, l'Accord prévoit des procédures expéditives et efficaces de règlement des différends. Lorsque ce sont les droits et les obligations définis par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui sont en cause, les parties à l'ALENA peuvent également recourir au mécanisme de règlement des différends de l'OMC plutôt qu'à celui de l'ALENA.

Le chapitre 20 comprend des clauses relatives à la prévention ou au règlement des différends concernant l'interprétation ou l'application de l'ALENA, à l'exception des questions couvertes par le chapitre 19. Le chapitre 19 de l'ALENA permet de soumettre à l'arbitrage d'un groupe spécial binational, plutôt qu'à la décision finale d'un tribunal, toute mesure prise par l'une des parties en matière de mesures antidumping ou de droits compensateurs. Des dispositions particulières en matière de règlement des différends ont également été adoptées pour des questions relevant du chapitre 11 (Investissement) et du chapitre 14 (Services financiers).

Entre novembre 2001 et novembre 2002, deux groupes spéciaux, constitués en vertu du chapitre 19 de l'ALENA pour passer en revue des décisions prises par des organismes canadiens relativement à des produits américains, ont poursuivi leurs enquêtes. Ces décisions concernaient des cas de dumping et de préjudice dans l'industrie des opacifiants radiographiques iodés. Au cours de la même période, deux affaires soumises aux groupes spéciaux relativement à des appareils électroménagers (droits antidumping et préjudice) ont été réglées et deux décisions ont été rendues.

De même, six demandes d'examen par un groupe spécial ont été présentées concernant des décisions prises par des organismes américains relativement à des produits canadiens. Les décisions portaient sur trois affaires mettant en cause le bois d'œuvre résineux (droits antidumping, droits compensateurs, préjudice), deux affaires mettant en cause des tomates de serre (droits antidumping et droits antidumping modifiés) et une affaire portant sur des tiges de fil d'acier (droits compensateurs).

En outre, quatre examens, par des groupes spéciaux, de décisions rendues par des organismes américains relativement à des produits canadiens, sont toujours en cours, dont trois portent sur du magnésium pur et des alliages de magnésium et une sur des produits en acier au carbone. Au cours de cette même période, cinq décisions ont été rendues par des groupes spéciaux relativement à des examens de magnésium pur et d'alliages de magnésium, et deux affaires portant sur des tomates de serre ont été réglées.

Une procédure de contestation extraordinaire mettant en cause les États-Unis et le Mexique et portant sur le ciment Portland gris et le clinker en provenance du Mexique est toujours en cours (vous pouvez consulter les rapports des groupes spéciaux à l'adresse www.nafta-sec-alena.org/french/index.htm).

Initiative nord-américaine sur la biotechnologie (INAB)

Les 30 et 31 octobre 2002, des représentants officiels et des organismes de réglementation du Canada, du Mexique et des États-Unis se sont rencontrés à l'occasion de la séance d'ouverture de l'initiative nord-américaine sur la biotechnologie — INAB (North American Biotechnology Initiative — NABI). Codirigée par Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments, cette réunion a également rassemblé des représentants de Santé Canada, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, du Conseil national de recherches